



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2017
2. Installation d'un nouveau délégué suppléant (*point ajouté à l'ordre du jour*)
3. Compte de gestion
4. Compte administratif
5. Affectation du résultat
6. Budgets primitifs
7. Mise en place du RIFSEEP
8. Régime indemnitaire – mise en place de l'ISS
9. Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier
10. Convention d'études avec la Wantzenau
11. Convention avec l'EID Rhône-Alpes
12. Convention avec l'UNISTRA
13. Divers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des membres. 30 membres titulaires et 3 suppléants sont présents. Par conséquent, 33 votants sont présents :

Commune	Titulaires	Suppléants
BEINHEIM	STRASSER Jean-Louis - BUSCH Gabriel	
C.C DU RHIN/RHINAU	/	/
C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM	/	/
LAUTERBOURG	FETSCH Jean-Michel - HOLDERITH-PALAU Sandrine	
MOTHERN	KAPPS Bernard	
MUNCHHAUSEN	KNAUB Cindy – RUCK Sandra	
NEEWILLER	LICHTEBLAU Monique – WOLFF Norbert	
NIEDERLAUTERBACH	HEINTZ Jean-Claude	
SALMBACH	OBERNESSER Julien	
SCHAFFHOUSE	ZIMMERMANN Frédéric – ABDOULAYE Hamidou	
SCHEIBENHARD	BUHL Fabienne	
SELESTAT	CONRAD Eric – SCHEUER Tania	
SELTZ	ALBRECHT Christian	
WINTZENBACH	HEINTZELMANN Patrice	DENNINGER Marcel
C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM	STURM Claude	
C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN	PIHEN Lorette	
C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS	GROFF Jérôme	
C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD	/	
C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM	/	
C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM	WENDLING Jacques	
C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM	/	GEISSERT Arnold
C.C PAYS RHENAN/KILSTETT	RUDOLF Robert	

C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM	VIX Raymond	
C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL	/	SCHNEIDER Jean-Pierre
C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF	RUGRAFF François	
C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG	FRICKER José	
C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM		
C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM	ALBRECHT Daniel	
C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM	METZ Robert	
C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM	LAMS Jean-Claude	
C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN	PFISTER Stéphane	

### 1. Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2017

Le Président soumet le procès-verbal du 13 janvier 2017 au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2017.

Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.

### 2. Installation d'un nouveau délégué suppléant

Monsieur Thomas JUNG remplace Monsieur Jacques KISTLER en tant que délégué suppléant pour la commune d'Herrlisheim.

Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.

### 3. Compte de gestion

Le compte de gestion, conforme au compte administratif, est présenté au comité directeur.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067118

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : SMI MOUSTIQUES -

### COMPTE DE RESULTAT 2016

49200 - SMI MOUSTIQUES -

Exercice 2016

POSTES	Exercice 2016	Exercice 2015
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	569,55	508,20
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	444 502,70	385 684,07
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	460 789,39	360 416,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16 286,69	25 267,21

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067118

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : SMI MOUSTIQUES -

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

49200 - SMI MOUSTIQUES -

Exercice 2016

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	8 510,02	0,00	-3 159,84	0,00	5 350,18
Fonctionnement	36 297,00	0,00	-16 286,69	0,00	20 010,31
<b>TOTAL I</b>	<b>44 807,02</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 446,53</b>	<b>0,00</b>	<b>25 360,49</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>44 807,02</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 446,53</b>	<b>0,00</b>	<b>25 360,49</b>

Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.

### 4. Compte administratif

Le compte administratif 2016 est présenté aux membres du comité directeur.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	Section de fonctionnement	460 789.39 €	444 502.70 €
	Section d'investissement	9 858.20 €	6 698.36 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'investissement (002)	0 €	36 297 €
	Report en section de fonctionnement (001)	0 €	8 510.02 €
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>470 647.59 €</b>	<b>496 008.08 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	0 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	460 789.39 €	480 799.70 €
	Section d'investissement	9 858.20 €	15 208.38 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>470 647.59 €</b>	<b>496 008.08 €</b>

Le Président quitte la salle pendant le vote, et Monsieur Jean-Louis STRASSER, Vice-Président soumet le compte administratif 2016 au vote.

**Approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour.**

#### 5. Affectation du résultat

Considérant les résultats du Compte Administratif 2016 ;  
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation ;  
 Considérant que l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce résultat est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

Il est proposé au Comité Directeur d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2016	20 010.31 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0, 00 €
Affectation de l'excédent reporté en fonctionnement (002)	20 010.31 €

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

#### 6. Budgets primitifs

Le Président soumet au Comité-Directeur le Budget 2017 du Syndicat arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnements proposés au titre du présent budget	496 744.25 €	476 733.94 €
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	20 010.31 €

<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>496 744.25 €</b>	<b>496 744.25 €</b>
--	---------------------	---------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements proposés au titre du présent budget	22 840 €	17 489.82 €
Restes à réaliser de l'exercice 2016	0 €	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 350.18 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>22 840 €</b>	<b>22 840 €</b>
<b>Total du budget</b>	<b>519 584.25 €</b>	<b>519 584.25 €</b>

Les participations des collectivités membres seront appelées à raison de

- 80 % après le vote des budgets par les communes
- 20 % au cours du 4<sup>e</sup> trimestre, en fonction des dépenses engagées

La répartition des participations entre les membres se présente comme suit :

Commune	Nb HABITANTS	3,41756...	80,00%	Solde 20 %
<b>BEINHEIM</b>	<b>1894</b>	<b>6 472,85 €</b>	5 178,28 €	1 294,57 €
<b>C.C du Rhin (1)</b>	<b>3537</b>	<b>12 087,90 €</b>	9 670,32 €	2 417,58 €
<b>C.C du Pays Rhénan</b>	<b>36556</b>	<b>124 932,21 €</b>	99 945,77 €	24 986,44 €
<b>LAUTERBOURG</b>	<b>2 322</b>	<b>7 935,57 €</b>	6 348,45 €	1 587,11 €
<b>MOTHERN</b>	<b>2072</b>	<b>7 081,18 €</b>	5 664,94 €	1 416,24 €
<b>MUNCHHAUSEN</b>	<b>712</b>	<b>2 433,30 €</b>	1 946,64 €	486,66 €
<b>NEEWILLER</b>	<b>645</b>	<b>2 204,32 €</b>	1 763,46 €	440,86 €
<b>NIEDERLAUTERBACH</b>	<b>965</b>	<b>3 297,94 €</b>	2 638,35 €	659,59 €
<b>SALMBACH</b>	<b>582</b>	<b>1 989,02 €</b>	1 591,21 €	397,80 €
<b>SCHAFFHOUSE</b>	<b>582</b>	<b>1 989,02 €</b>	1 591,21 €	397,80 €
<b>SCHEIBENHARD</b>	<b>830</b>	<b>2 836,57 €</b>	2 269,26 €	567,31 €
<b>SELESTAT (2)</b>	<b>9 948</b>	<b>33 997,86 €</b>	27 198,28 €	6 799,57 €
<b>SELTZ</b>	<b>3 356</b>	<b>11 469,32 €</b>	9 175,46 €	2 293,86 €
<b>WINTZENBACH</b>	<b>570</b>	<b>1 948,01 €</b>	1 558,41 €	389,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>64 571</b>	<b>220 675,07 €</b>	176 540,05 €	44 135,01 €

Les populations prises en compte sont les populations légales totales de l'INSEE, en vigueur en 1er janvier 2017.

Et le budget annexe lutte anti-vectorielle :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnements proposés au titre du présent budget	51 335 €	51 335 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>51 335 €</b>	<b>51 335 €</b>

Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.

## 7. Mise en place du RIFSEEP

Le Comité Directeur, sur rapport de Monsieur le Président,  
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 01.01.1970, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement),

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2017, relatif au présent projet de délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe le Comité Directeur,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes, valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.  
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mois sur la base du montant annuel individuel attribué. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,

au moins tous les 4 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

#### **a) Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**

Niveau hiérarchique

Nombre de collaborateurs (encadrés directement)

Type de collaborateurs encadrés

Niveau d'encadrement

Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)

Niveau d'influence sur les résultats collectifs

Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissance requise

Technicité / Niveau de difficulté

Champ d'application

Diplôme

Certification

Autonomie

Influence / Motivation d'autrui

Rareté de l'expertise

#### **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)

Contact avec publics difficiles

Impact sur l'image de la collectivité

Risque d'agression physique

Risque d'agression verbale

Exposition aux risques de contagion(s)

Risque de blessures

Itinérances / déplacements

Variabilité des horaires

Horaires décalés

Contraintes météorologiques

Travail posté

Liberté de pose des congés

Obligation d'assister aux instances

Engagement de la responsabilité financière

Engagement de la responsabilité juridique

Zone d'affectation

Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants max. annuels
A1	Responsable du Pôle Technique	Attachés / Secrétaires de mairie	12 000 €
A2	Responsable administrative	Attachés / Secrétaires de mairie	12 000 €
B2	Agent chargé de l'administration	Rédacteurs	8 000 €
B2	Gestionnaire Paies	Rédacteurs	8 000 €

#### **b) L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

Expérience dans le domaine d'activité

Expérience dans d'autres domaines

Connaissance de l'environnement

Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies Capacité à exercer les activités de la fonction

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

#### **Le CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR.**

##### **a) : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants max. annuels
A1	Responsable du Pôle Technique	Attachés / Secrétaires de mairie	4 000 €
A2	Responsable administrative	Attachés / Secrétaires de mairie	4 000 €

B2	Agent chargé de l'administration générale	Rédacteurs	2 000 €
B2	Gestionnaire Paies	Rédacteurs	2 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **b) Modulations individuelles du CIA**

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **c) Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

En cas d'absence, le CIA est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

En cas de longue maladie ou congé de longue durée, le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé.

#### **d) Périodicité de versement du CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

#### **e) Clause de revalorisation du CIA**

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

### **8. Régime indemnitaire – mise en place de l'ISS**

Le Comité Directeur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU le décret n°2003-799 du 25 avril 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS),

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2017,

Considérant le souhait de l'autorité territoriale d'instaurer un régime indemnitaire au profit des techniciens territoriaux de la collectivité,

Considérant que le RIFSEEP ne concernera le cadre d'emploi des techniciens territoriaux qu'à compter du 1er janvier 2018,

Il est proposé d'instaurer l'Indemnité Spécifique de Service au profit du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au sein du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques.

Le Syndicat compte un agent relevant du grade de technicien principal 2e classe.

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé), uniquement aux agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Comité Directeur de fixer les taux de base de cette prime applicable au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base en €	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Technicien principal 1e classe	361.90	18	0.9
Technicien principal 2e classe	361.90	16	0.9
Technicien territorial	361.90	12	0.9

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un arrêté d'attribution individuelle fixera le montant attribué par l'autorité territoriale à chaque agent concerné.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption, longue maladie ou congé de longue durée.

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

#### **9. Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier**

Il est proposé au Comité directeur de créer un poste d'adjoint technique, afin de pallier à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce poste est créé pour une durée de 2 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 347. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe.

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

#### **10. Convention d'études avec la Wantzenau**

Le Président a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la commune de la Wantzenau.

Il est proposé d'effectuer une étude de faisabilité préliminaire à toute décision d'adhésion. Cette étude comportera plusieurs volets :

- 1) Etude entomologique : recensement des espèces de moustiques présentes et des gîtes potentiels, étude de la dynamique des populations... ;
- 2) Contact avec les communes : évaluation des besoins, conseil et information, recherche de « personnes-ressources »... ;
- 3) Evaluation des contraintes environnementales ;
- 4) Diagnostic : définition des zones d'intervention, cartographie des zones à traiter, présentation des méthodes à employer.

Il est proposé au Comité Directeur de valider le lancement de cette étude et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prévoit une participation de 7 500 € de la part de la commune de la Wantzenau.

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

#### **11. Convention avec l'EID Rhône-Alpes**

Il est proposé au Comité Directeur de reconduire en 2017 le groupement de commande qui avait été lancé en 2015 avec l'EID Rhône-Alpes.

Il s'agit de mutualiser nos commandes de produits de traitement avec cette structure qui dispose de tarifs intéressants dans la mesure où elle commande de plus gros volumes que nous. L'avantage est évidemment de permettre au Syndicat Mixte de réaliser d'intéressantes économies sur les coûts de traitement.

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

#### **12. Convention avec l'UNISTRA**

Il est proposé au Comité Directeur de reconduire la convention avec le Laboratoire « Dynamique des interactions hôte pathogène » de l'Université de Strasbourg, sous la responsabilité de M. Bruno MATHIEU, pour 8000 € HT, afin de bénéficier de son expertise pour l'élaboration, la mise en place et le suivi du protocole de surveillance des moustiques exotiques dans le département du Bas-Rhin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe.

**Approuvé à l'unanimité avec 33 voix pour.**

*Le Président lève la séance à 19h55.*

Suivent les signatures :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>SIGNATURES</b>	
<b>BEINHEIM</b>		
<b>C.C DU RHIN/RHINAU</b>		
<b>C.C DU RHIN/DIEBOLSHEIM</b>		
<b>LAUTERBOURG</b>		
<b>MOTHERN</b>		
<b>MUNCHHAUSEN</b>		

<b>NEEWILLER</b>		
<b>NIEDERLAUTERBACH</b>		
<b>SCHAFFHOUSE</b>		
<b>SCHEIBENHARD</b>		
<b>SELESTAT</b>		
<b>SELTZ</b>		
<b>WINTZENBACH</b>		
<b>SALMBACH</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/AUENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/DALHUNDEN</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/DRUSENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/FORT-LOUIS</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/FORSTFELD</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/GAMBSHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/HERRLISHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/KAUFFENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/KILSTETT</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/LEUTENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/NEUHAEUSEL</b>		

<b>C.C PAYS RHENAN/OFFENDORF</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/ROESCHWOOG</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/ROUNTZENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/ROPPENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/SESSENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/SOUFFLENHEIM</b>		
<b>C.C PAYS RHENAN/STATTMATTEN</b>		